

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5699 — ADECCO/MPS GROUP)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 284/11)

1. Le 18 novembre 2009, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel ADECCO Inc., filiale à 100 % d'ADECCO S.A. («ADECCO», Suisse) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de MPS GROUP, Inc. («MPS», États-Unis), par offre publique.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ADECCO: fournisseur de services de placement de personnel temporaire et permanent couvrant toute la gamme de disciplines en Europe, sur le continent américain, au Moyen-Orient et en Asie,

— MPS: fournisseur de services professionnels de recrutement, basé aux États-Unis et spécialisé dans les disciplines suivantes: technologie de l'information, comptabilité et finance, droit, ingénierie, marketing et génie créatif, immobilier et soins de santé, opérant également dans certains pays européens et en particulier au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5699 — ADECCO/MPS GROUP, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.